

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 113

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Délégation de la Commune à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la compétence facultative « numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre- Modification de ses statuts ».

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re et plus précisément ses articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n°2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 modifiant les statuts de la CAMVS,

Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence en termes de « *nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative* »,

Vu l'arrêt « Association pour la protection des Gorges de l'Ardèche » du Conseil d'Etat en date du 6 novembre 1998 relatif aux transferts de compétences tacites des communes aux EPCI qui sont totalement proscrits,

Vu l'extrait du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2738 en date 08 avril 2021 relative au transfert de la compétence usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la CAMVS,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2739 en date du 08 avril 2021 relative à l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 au titre de la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un 1^{er} Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que le développement numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Éducation nationale et les collectivités territoriales,

Considérant que la loi pour la refonte de l'École et de la République susvisée pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante personnalisée proche de l'élève et de ses besoins,

Considérant que l'environnement numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité,

Considérant qu'en vertu de l'extrait susvisé, il est précisé qu'« En plus de leurs aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipements réalisés par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement »,

Considérant que l'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leur famille,

Considérant que sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ; l'Académie, le Syndicat Mixte (la Fibre numérique 59-62) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré de l'ensemble des communes de la CAMVS pour la rentrée de septembre 2021,

Considérant qu'en vertu de l'arrêt « Commune de Blaye les Mines » susvisé, le Conseil d'Etat est venu préciser que les EPCI ne peuvent exercer que les compétences qui leur sont explicitement transférées soit par loi, soit par ses communes membres,

Considèrent que le transfert de la compétence « numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré » de la Commune à la CAMVS n'est pas expressément prévu par la loi,

Qu'il appartient donc à la Commune de procéder à ce transfert de façon explicite au profit de la CAMVS par le biais de la présente délibération,

Considérant que sont concernées par la présente délibération les écoles publiques maubeugeoises du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires) :

- Maternelle Jean Armand De Joyeuse,
- Élémentaire Jean Armand De Joyeuse,

- Maternelle Jean Mabuse,
- Élémentaire Jean Mabuse,
- Maternelle du Faubourg de Mons,
- Élémentaire du Faubourg de Mons,
- Maternelle Léonard de Vinci,
- Élémentaire du Pont-Allant,
- Maternelle les Marronniers,
- Élémentaire Pierre Corneille,
- Groupe scolaire Blanche Neige - Lamartine
- Maternelle Anne Frank,
- Élémentaire Claude Debussy,
- Maternelle les Jardins du Tilleul,
- Élémentaire Jules Ferry,
- Maternelle Élise Dussart,
- Élémentaire Georges Brassens,
- Groupe scolaire Andersen - Victor Hugo,
- Maternelle Alphonse Daudet,
- Élémentaire Marcel Pagnol.

Considérant que la Commune de Maubeuge a l'ambition d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant l'équipement, les services, les ressources numériques et l'accompagnement,

Considérant que le Syndicat Mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément à ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, la location de la mise à disposition de leurs supports matériels,

Considérant qu'il adhère notamment pour ce faire, à un groupement de commande avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et collèges ainsi qu'avec l'Académie,

Considérant que le Syndicat mixte fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétentes en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- En liaison avec les associations de parents d'élèves, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Considérant que dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire et particulièrement de Maubeuge de l'ingénierie du Syndicat, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre »,
- **Limite** cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.
- **Précise** que cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.
- **Autorise** le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 08 avril 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le huit avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 31 mars 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 01 avril 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 64 - nombre de pouvoirs : 12 - nombre de votants : 76 -

Délibération : 2738

Réf : BB

Objet : Transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Lucien SERPILLON ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à M. Didier WILLOT ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : Mme Brigitte ROULY à M. Christophe FORIEL ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à Mme Fatiha KACIMI ; **Maubeuge** : Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Arnaud DECAGNY ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Benoît COURTIN ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et en particulier l'article relatif aux compétences en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 925 du 16 décembre 2016 portant sur l'adoption du SDUS – Schéma Directeur des Usages et Services Numériques d'intérêt publics ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) des Hauts de France ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 ;

Suite à la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale. Cependant, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années mais de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT, à créer un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif.

L'ENT est un lieu de ressources pour les élèves, les parents et les enseignants. Il crée du lien, des échanges et de la collaboration entre les usagers et l'école. C'est un outil de prévention de l'échec scolaire et assure la continuité pédagogique nécessaire à l'épanouissement scolaire des enfants. L'ENT propose également une plateforme d'aide aux enseignants par la possibilité de suivre des ateliers thématiques (webinaire).

Il favorise donc la communication, le partage des ressources. Les accès sont simples, sécurisés et paramétrables et ouverts.

Cet outil de communication s'adapte aux enfants en fonction de leur besoin éducatif. Il peut être associé aux outils existants de l'Agglomération.

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Au-delà de lourds impacts socio-économiques sur notre pays, elle aura également perturbé les conditions d'apprentissage des enfants. Depuis le début de cette situation exceptionnelle, de réelles inégalités pédagogiques sont apparues, plus fortes, plus claires, plus contraignantes.

Il est donc proposé que la CAMVS se saisisse de la compétence facultative « *NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre* » afin de déployer un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré, qui la conduira à pouvoir intervenir en la matière.

Cette prise de compétence se limite à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence.

Le coût sur l'ensemble des établissements du 1^{er} degré de la CAMVS s'élève à 1,58 € par élève et par an, représentant 14 241 élèves (données scolaires 2019-2020) du secteur public et privé (structures privées conventionnées avec l'Etat), soit un coût évalué à ce jour pour la CAMVS de 22 500,78 €.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre* ».

Décide de limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.

Précise que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence facultative sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CAMVS, et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Précise que cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

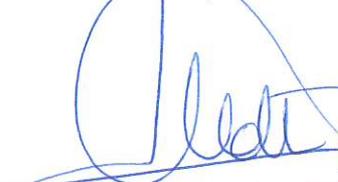
Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 13/04/2021

et de la publication le 13/04/2021 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services






COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 08 avril 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le huit avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 31 mars 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 01 avril 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 64 - nombre de pouvoirs : 12 - nombre de votants : 76 -

Délibération : 2739**Réf : BB**

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 au titre de la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »

Secrétaire de séance : M. Hugo GEORGES

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Lucien SERPILLON ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à M. Didier WILLOT ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : Mme Brigitte ROULY à M. Christophe FORIEL ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à Mme Fatiha KACIMI ; **Maubeuge** : Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Arnaud DECAGNY ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Benoît COURTIN ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L.1425-2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et en particulier l'article relatif aux compétences en matière de développement économique.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 925 du 16 décembre 2016 portant sur l'adoption du SDUS – Schéma Directeur des Usages et Services Numériques d'intérêt publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2738 du 08 avril 2021 portant sur la prise de compétence facultative de la CAMVS en matière « d' usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) des Hauts de France ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Suite à la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs

groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre propose de se saisir ce jour de la compétence NTIC en matière de numérique éducatif qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

Afin de permettre aux enfants de bénéficier de tous les outils pour apprendre dans les meilleures conditions possibles, le Syndicat Mixte « La fibre numérique 59 62 » est délégué par l'Académie pour travailler à la mise en place de l'ENT via les EPCI, et ce dans toutes les écoles du 1^{er} degré, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Adhérer au Syndicat Mixte permet en outre d'homogénéiser l'outil à l'ensemble des écoles du territoire, mais également permettre de profiter de la centrale d'achat sur le coût du dispositif.

Le coût sur l'ensemble des établissements du 1^{er} degré de la CAMVS s'élève à 1,58 € par élève et par an, représentant 14 241 élèves (données scolaires 2019-2020) du secteur public et privé (structures privées conventionnées avec l'Etat), soit un coût évalué à ce jour pour la CAMVS de 22 500,78 €.

Considérant qu'à la suite d'une telle adhésion de la CAMVS au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la CAMVS membre aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la CAMVS ;

Considérant que le Syndicat a donné son accord pour l'adhésion ;

Cette adhésion ne sera effective qu'à partir du moment où les communes auront transféré ladite compétence à la CAMVS entériné par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre » à compter du transfert de compétence des communes à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, entériné par arrêté préfectoral.

Approuve les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Prend acte du cahier des conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, également annexé à la présente.

Prend acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 sur l'imputation DEE/NUMERIQUE/657358.

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13/04/2021
et de la publication le 13/04/2021 ou de la notification le
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

